VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_164-DE

Délibération n°2022-164

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 15 décembre 2022)

Date de convocation : 01 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 16 heures 30, au nombre prescrit par la loi, au Village ISKO à Gourette, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs :
M. AUSSANT à Mme BERGES
Mme GANTCH à M. MARTIN
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. ESQUER à M. GARROCQ
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. REGNIER

OBJET : CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES : RENOUVELLEMENT DU LABEL PAH

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn forment le territoire du Pays d'art et d'Histoire des Pyrénées béarnaises. La compétence a été prise par la CC vallée d'Ossau en délibération du 12 juillet 2011.

La mise en œuvre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire est régie par une convention décennale établie par la Préfecture de Région par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le 18 janvier 2013 a eu lieu la signature de la convention partenariale entre les Présidents des cinq intercommunalités formant les territoires des Pyrénées béarnaises et la ministre de la culture, Madame Aurélie PHILIPETTI.

Suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2017, cette convention s'est appliquée au périmètre délimité par les deux intercommunalités de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn.

Au travers de la convention ministérielle VPAH, les collectivités se sont engagées à :

- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale ;
- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager ;
- Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine ;
- Accueillir les visiteurs ;
- Proposer une offre de découverte du patrimoine aux publics spécifiques ;
- Structurer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) autour d'un réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (RIAP) formé par les équipements culturels suivants : Villa Bedat, Maison du Barétous, Musée d'Ossau, Falaise aux vautours, Écomusée de la Vallée d'Aspe à Lourdios-Ichère et Sarrance, Fort du Portalet, musées d'Oloron Sainte-Marie : Tour de Grède - Maison du Patrimoine – Trésor.

La convention ministérielle arrivant à échéance, la question du renouvellement du partenariat avec l'Etat est nécessaire. Les objectifs du projet de renouvellement visent à articuler un projet de territoire convergeant avec les objectifs de valorisation du patrimoine et les nouveaux enjeux environnementaux et économiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 064-246400337-20221215-D2022_164-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- AUTORISE le Président à engager la procédure de renouvellement de la convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire ;

- AUTORISE le Président à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de communes Vallée d'Aspe 64260 ARUDY

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON